



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/773  
30 décembre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quinzième session  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

LIBERTE DE L'INFORMATION

Résumé des observations d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sur le rapport du Comité de la liberté de l'information de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/762 et Corr.1)

1. Par sa résolution 683 C (XXVI), le Conseil économique et social a invité la Commission des droits de l'homme à compléter, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil, ses recommandations sur la liberté de l'information, à la lumière du rapport (E/CN.4/762 et Corr.1) du Comité de la liberté de l'information constitué par la Commission à sa treizième session, et des observations des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
2. Les observations formulées au sujet du rapport par des gouvernements et des institutions spécialisées figurent respectivement aux documents E/CN.4/771 et E/CN.4/772.
3. On trouvera ci-dessous un résumé des observations formulées au sujet du rapport du Comité par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le texte intégral des observations peut être consulté.

Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications

La Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications a adressé au Secrétaire général le texte de deux résolutions, adoptées à son onzième congrès (Tokyo-Osaka, juin 1958) qui portent expressément sur certains aspects de l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information. Dans

l'une de ces résolutions, la Fédération s'est félicitée des travaux que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ont entrepris en matière de liberté de l'information et a exprimé le voeu que ces travaux se développent encore, notamment grâce à une étroite coopération avec "les grandes associations professionnelles internationales d'éditeurs et de journalistes". L'autre résolution fait allusion au débat qui a eu lieu à la Conférence télégraphique et téléphonique internationale (Genève, 29 septembre 1958) sur la transmission des messages de presse et souligne l'importance de cette question qui est un élément essentiel de "la réelle liberté de l'information".

#### Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

La Fédération a rappelé que, dans une résolution adoptée à sa sixième session plénière en 1951, elle soulignait que l'adoption et l'application d'une convention relative à la liberté de l'information contribueraient grandement à favoriser la paix et la compréhension internationale; elle recommandait en outre que le Conseil économique et social envisage la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un comité indépendant chargé d'examiner les plaintes émises contre des prétendues violations de la liberté de l'information. La Fédération a accueilli avec faveur la suggestion faite par le Comité de la liberté de l'information dans son rapport, selon laquelle il conviendrait de demander à l'UNESCO de poursuivre et d'intensifier ses travaux relatifs à la liberté de l'information. La Fédération a exprimé l'avis que l'Organisation des Nations Unies peut elle-même favoriser la liberté de l'information en mettant en oeuvre une politique active dans le domaine de l'information. La Fédération s'est déclarée convaincue que l'ensemble des institutions des Nations Unies, notamment l'UNESCO et l'Union internationale des télécommunications, pouvaient contribuer à promouvoir la liberté de l'information en favorisant le développement des moyens d'information de nombreux pays.

#### Ligue internationale des droits de l'homme

La Ligue internationale des droits de l'homme a renvoyé à l'exposé fait par son représentant à la quatorzième session de la Commission des droits de l'homme (voir documents E/CN.4/SR.601 et 604, et E/CN.4/NGO.80).

Fédération internationale des journalistes libres

La Fédération internationale des journalistes libres a formulé des observations sur les quatre questions essentielles traitées dans le rapport du Comité sur la liberté de l'information, à savoir :

- 1) Le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés,
- 2) Le libre échange des nouvelles,
- 3) Les droits et responsabilités des organes d'information,
- 4) Les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la liberté de l'information.

Commentant les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la liberté de l'information, la Fédération a exprimé l'avis qu'il est trop tôt pour tenter d'établir des conventions en la matière car il faudrait au préalable, dans les relations entre les individus et les Etats, rendre tout leur sens aux principes de la véracité et de l'impartialité de l'information, de la liberté d'expression et du libre échange des nouvelles ainsi qu'à l'idéal démocratique. La Fédération a ajouté que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ne doivent jamais perdre de vue que les accords conclus dans des domaines comme les facilités postales pour le matériel d'information, les facilités pour les voyages, etc. peuvent être compromis par des gouvernements résolus à ne pas respecter intégralement les dispositions de l'accord.

En ce qui concerne les droits et responsabilités des organes d'information, la Fédération a estimé qu'il n'était pas possible pour le moment de les définir, car ils sont conçus de façon différente selon la forme de gouvernement. La Fédération a examiné la situation de la presse à cet égard dans certains pays choisis.

A propos du libre échange des nouvelles, la Fédération a déclaré qu'il était la garantie la plus importante d'une véritable liberté de l'information. La Fédération a indiqué que la situation actuelle appelle les mesures suivantes :

- a) Dénonciation de toutes les formes de censure exercée sur les informations à destination ou en provenance de l'étranger;

- b) Condamnation des pratiques tendant à limiter temporairement le libre courant des nouvelles et intervention auprès des gouvernements de tous les pays pour les engager à abandonner ces pratiques;
- c) Invitation à admettre le libre échange des nouvelles et la liberté pour les journalistes de circuler et de recueillir des informations;
- d) Limitation des monopoles de presse;
- e) Condamnation du brouillage des émissions radiophoniques;
- f) Baisse maxima des tarifs télégraphiques; et
- g) Admission la plus libre possible des journaux et des périodiques étrangers.

En ce qui concerne la question du développement des organes d'information dans les pays sous-développés, la Fédération a estimé que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ont abordé le problème de façon extrêmement judicieuse. De l'avis de la Fédération, les besoins des pays sous-développés sont les suivants :

- "a) Formation aux techniques du journalisme et de la radiodiffusion;
- b) Mise à la disposition de ces pays du matériel voulu, y compris l'outillage, le papier journal, etc.;
- c) Application d'un tarif télégraphique international de presse peu élevé; et
- d) Développement dans ces pays d'une juste appréciation du rôle de la presse dans une société libre et démocratique."

-----